

**ARRETE MUNICIPAL n° 048-2026**  
**AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU DEBIT DE BOISSONS « O'TOUR D'ANGKOR » –**  
**SOIRÉE KARAOKÉ – 01 SEPTEMBRE 2026**

Philippe RAZEYRE, Maire de Lambesc ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L2214-3, L2211-1, L2212-2 et suivants ;

**Vu le Code des Débits de Boissons**, notamment l'article L 48 ;

**Vu le Code de la Santé Publique**, notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3342-1 à L3342-4 ;

**Vu l'arrêté préfectoral n°152** en date du 23 décembre 2008 fixant les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons dans les Bouches du Rhône ;

**Vu l'arrêté préfectoral** en date du 06 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la Santé Publique ;

**Vu l'arrêté municipal** en date du 06 mars 2013 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;

**Vu la demande** formulée par l'établissement « **O'TOUR D'ANGKOR** » en date du 07 septembre 2026 en vue d'obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité, à l'occasion d'une soirée karaoké, organisée dans la nuit du 12 au 13 septembre 2026 jusqu'à 02 h 00 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de réglementer l'occupation du domaine public communal dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur TONG BUNTHON, Président du débit de boissons « O'TOUR D'ANGKOR » est autorisé à laisser ouvert jusqu'à deux heures du matin l'établissement qu'il exploite, 1 Place de la République à Lambesc.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra veiller à ce que la tranquillité des voisins ne soit pas troublée par le bruit.

**Article 3 :** Cette autorisation est valable pour la nuit du :

**Samedi 12 septembre 2026 de 19 h 00 à 02 h 00 du matin**  
**Dans le cadre d'une soirée Karaoké**

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours.

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service la Police Municipale et Monsieur TÔNG BUNTHON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Fait à Lambesc, le 09 septembre 2026

Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. RAZEYRE', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LAMBESC' around the top and 'TÔNG BUNTHON' at the bottom, with a central emblem.